

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS
DE LA COMMISSION PERMANENTE**

Commission permanente du **8 octobre 2018**

Décision n° **CP-2018-2662**

commune (s) : Pierre Bénite

objet : Voirie - Acquisition, à titre onéreux, d'un lot de copropriété dans un ensemble immobilier en copropriété situé 9003 rue de la Grande allée et 5 rue Yon Lug et appartenant à la société civile immobilière (SCI) Saône A7 ou toute autre société qui lui sera substituée

service : Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Direction du foncier et de l'immobilier

Rapporteur : Monsieur le Vice-Président Le Faou

Président : Monsieur Marc Grivel

Date de convocation de la Commission permanente : vendredi 28 septembre 2018

Secrétaire élu : Madame Sarah Peillon

Affiché le : mardi 9 octobre 2018

Présents : MM. Kimelfeld, Grivel, Mme Bouzerda, MM. Bret, Brumm, Da Passano, Mme Picot, MM. Le Faou, Abadie, Crimier, Galliano, Mme Dognin-Sauze, MM. Colin, Charles, Mmes Laurent, Gandolfi, Frih, M. Claisse, Mme Vessiller, MM. George, Kabalo, Képénékian, Mmes Frier, Cardona, MM. Vincent, Rousseau, Desbos, Mme Glatard, MM. Longueval, Pouzol, Eymard, Mme Rabatel, M. Bernard, Mme Poulain, M. Pillon, Mmes Panassier, Baume, MM. Calvel, Suchet, Veron, Mme Belaziz, MM. Jacquet, Chabrier, Mmes Peillon, Jannot.

Absents excusés : M. Philip (pouvoir à M. Longueval), Mme Geoffroy (pouvoir à Mme Picot), MM. Barral, Barge, Sellès (pouvoir à M. Veron), Hémon.

Absents non excusés : M. Vesco.

Commission permanente du 8 octobre 2018**Décision n° CP-2018-2662**

objet :	Voirie - Acquisition, à titre onéreux, d'un lot de copropriété dans un ensemble immobilier en copropriété situé 9003 rue de la Grande allée et 5 rue Yon Lug et appartenant à la société civile immobilière (SCI) Saône A7 ou toute autre société qui lui sera substituée
service :	Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Direction du foncier et de l'immobilier

La Commission permanente,

Vu le projet de décision du 26 septembre 2018, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Le Conseil, par sa délibération n° 2017-1976 du 10 juillet 2017, a délégué à la Commission permanente une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation, selon l'article 1.1.

Dans le cadre de la réalisation d'un échangeur avec l'autoroute A7 situé dans l'emprise du futur tronçon ouest du périphérique rebaptisé "Anneau des sciences", la Métropole de Lyon se propose d'acquérir un lot à usage de bâtiment industriel constituant le lot n° 2, subdivisé en 3 parties constituant les lots non juridiques portant les n° 3, 4 et 5, situé dans l'ensemble immobilier en copropriété situé 9003 rue de la Grande allée et 5 rue Yon Lug à Pierre Bénite, et cadastré AM 61 d'une superficie de 19 399 m², et appartenant à la SCI Saône A7 ou toute autre société qui lui sera substituée.

Le lot n° 2 représente un bâtiment de type industriel d'une superficie de 2 141,75 m², subdivisés en 3 parties portant les n° 3, 4 et 5 correspondant respectivement à 378,80 m², 267,07 m² et 1 495,88 m². Le lot n° 2 représente les 960/10 000 de la propriété du sol et des parties communes générales de l'ensemble immobilier en copropriété attaché à ce lot.

La Métropole est déjà propriétaire dans cet ensemble immobilier en copropriété de locaux représentant 5 001/10 000.

Aux termes du projet d'acte, la SCI Saône A7 céderait le lot n° 2 de copropriété au prix de 830 000 €, libre en ce qui concerne la partie du local n° 3, et occupés pour les parties de locaux 4 et 5, prix admis par France domaine ;

Vu ledit dossier ;

Vu les termes de l'avis de France domaine du 15 décembre 2017, figurant en pièce jointe ;

DECIDE

1° - Approuve l'acquisition, par la Métropole, à titre onéreux, pour un montant de 830 000 €, d'un lot de copropriété à usage de bâtiment industriel portant le n° 2 et subdivisé en 3 parties constituant les lots non juridiques n° 3, 4 et 5, partiellement occupés, situé dans l'ensemble immobilier en copropriété, situé 9003 rue de la Grande allée et 5 rue Yon Lug à Pierre Bénite, cadastré AM 61 d'une superficie de 19 399 m², et appartenant à la SCI Saône A7 ou toute autre société qui lui sera substituée, dans le cadre de la réalisation d'un échangeur avec l'autoroute A7 situé dans l'emprise du futur tronçon ouest du périphérique rebaptisé "Anneau des sciences".

2° - Autorise monsieur le Président à accomplir toutes démarches et signer tous documents nécessaires à la régularisation de cette acquisition.

3° - La dépense totale correspondante sera imputée sur l'autorisation de programme globale P07 - Réserves foncières et outils de l'action foncière, individualisée le 22 janvier 2018, pour un montant de 36 000 000 € en dépenses sur l'opération n° 0P07O4498.

4° - Le montant à payer sera imputé sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2018 - chapitre 21 - comptes 2111 et 21321 - fonction 581, pour un montant de 830 000 € correspondant au prix de l'acquisition et de 10 000 € au titre des frais estimés d'acte notarié.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme.

Reçu au contrôle de légalité le : 9 octobre 2018.